

VILLE DE ROYAN

SEANCE DU 28 JUILLET 1966 à 18 H.30

O B J E T

**Location du terrain TESSIER
à Maine-Geoffroy.**

66 110

Le vingt huit juillet mil neuf cent soixante six,
à dix huit heures trente, le Conseil Municipi de ROYAN s'est
réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI,
Député-Maire, d'après convocations faites le 22 Juillet 1966.

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire,
Melle FOUCHE, MM. MATRAS, BISCHAYE, BUJARD, LANUSSE Adjoints,
MM. COLLE, BOUCHET, POUGET, NAULIN - BETOUS, BOUDEY, BROTEAU,
GACHET, REIX, DOMEQ, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, TETARD, STIPAL,
CAMBLONG, NARTEAU, PECHEVIS, OSQUIGUIL.

Représenté: M. VULTAGGIO par M. le Député-Maire.

Secrétaire : M. TETARD

Les conseillers présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du
Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire
pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages,
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La Ville occupe depuis 1 an, c'est-à-dire juillet 1965, le
terrain appartenant à M. TESSIER Fernand, à côté de l'école Maine-
Geoffroy.**

Il conviendrait de régler à ce propriétaire l'indemnité
correspondant à cette occupation et qui s'élèverait à 1 216 F, selon
les propositions faites par la Commission des Finances du 1er juillet
1966.

Il faut préciser que le dossier d'acquisition amiable de
ce terrain, nécessaire à la création d'un plateau d'Education Physique
a été approuvé par M. le Sous-Préfet le 5 juillet 1966.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission des Finances du
1er juillet 1966,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser M. Fernand TESSIER de l'occupation, par la Ville de ROYAN depuis juillet 1965, de son terrain sis à Maine-Geoffroy,

DECIDE :

- d'attribuer à M. Fernand TESSIER, 6, avenue des Tilleuls à ROYAN, une indemnité de location s'élevant à 1 216 F. (mille deux cent seize francs), pour l'occupation de son terrain pendant un an.
- que la dépense sera imputée sur le chapitre 932 article 6 300 du budget primitif 1966.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 4 Aout 1966
Le Sous-Préfet,